

Plan de lutte 2024-2025

061 - École Saint-Bernardin

PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Conforme aux directives du MELS en vigueur dès 2014-2015

Date d'adoption du Plan de lutte par le conseil d'établissement: 2024-09-24

IDENTIFICATION DE L'ÉCOLE

Nombre d'élèves: 568

Primaire Secondaire FGA FP

Nom de la direction:

Fabienne Groslier-Cauchy

Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12):

Fabienne Groslier-Cauchy

Nom des personnes faisant partie d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12):

Soumeya Zaime, directrice adjointe

Pascale Desjardins, psychoéducatrice

Brigitte Legris, technicienne du service de garde

Sarah, Ayache, technicienne en éducation spécialisée

Caroline Lefebvre, technicienne en éducation spécialisée

Hakima Kichah, technicienne en éducation spécialisée

ANALYSE DE LA SITUATION (ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE)

Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Définition inscrite dans la Loi sur l'instruction publique et sert de référence pour toutes les écoles du Québec

Violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Définition inscrite dans la Loi sur l'instruction publique et sert de référence pour toutes les écoles du Québec.

Conflit

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts diffèrent. Le conflit oppose généralement des personnes qui possèdent le même niveau de force et de pouvoir. Les conflits sont nécessaires pour apprendre et ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler par la négociation ou par la médiation. Le conflit n'est pas de l'intimidation.

Actes de violence à caractère sexuel

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

Référence à la définition de la violence à caractère sexuel inscrite à la Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur.

Outil utilisé pour effectuer l'analyse de situation de l'école	Date de la passation
Sondage "QSVE-R" sur le climat, le bien-être et la violence à l'école de mobilisation CVI	2023-03-20

Forces du milieu

Règles claires concernant la violence à l'école
Climat de sécurité dans l'école
Bonnes relations entre les adultes et les élèves dans l'école
La prévention de la violence est une priorité pour l'école
Animation d'activités sur les habiletés sociales données à l'école
Croyance que tous peuvent participer positivement au climat de l'école

Vulnérabilité ou problématiques

Cible

Insultes et bousculades entre les élèves
Sentiment de justice des élèves
Impolitesse des élèves envers les adultes
Collaboration avec les parents lorsqu'il y a situation de violence
Mise en œuvre d'interventions de prévention et de gestion de comportements

D'ici mai 2025, 100% des élèves auront reçu des enseignements en lien avec la prévention et la gestion des comportements.

Moyens d'évaluation de la cible

Quand et Qui?

Passation d'un questionnaire FORMS aux élèves et aux enseignants.

Mai 2025
Équipe-école
Élèves

Comportements attendus	Moyens retenus: Prévention universelle	Moyens retenus: Interventions ciblées
<p>Respect du code de vie</p> <p>Connaissance et application des étapes de résolution de conflit</p> <p>Être en mesure de communiquer de manière adéquate avec les pairs et les adultes</p> <p>Être en mesure de dénoncer les situations problématiques</p>	<p>Système d'encadrement école :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Manquements - Manquements majeurs - Gradation des interventions - Activités récompenses - Bernardoux <p>Programme d'apprentissage socio-émotionnel Moozoom (préscolaire à 5e année)</p> <p>Programme "Gang de choix" (6e année)</p> <p>Surveillance active et organisation de la cour d'école</p> <p>Affiches sur les règles de jeux</p> <p>Présence en classe des T.E.S.</p>	<p>Animer des ateliers spécifiques sur les habiletés sociales avec des sous-groupes d'élèves (TES et psychoéducatrice)</p> <p>Suivis avec certains élèves (TES)</p> <p>Suivis avec certains élèves (psychoéducatrice)</p>

Mesures de collaboration avec les parents (Conformément aux directives ministérielles et favorisant la stratégie pro-parents de la CSDM)

Informers les parents sur les actions de l'école et la priorité de l'école par le St-Bernardin, le site web et les rencontres de parents.

LE SIGNALEMENT D'UNE SITUATION

Voici les modalités pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence

Pour les élèves	Pour les parents
En parler à un adulte Demande d'aide écrite à une TES En parler à son parent	Communiquer avec la direction Remplir la fiche de signalement
Pour les membres du personnel et les partenaires	
Communiquer avec la direction Remplir la fiche de signalement	

Modalités prévues pour FORMULER une PLAINTÉ:

En cas d'insatisfaction au regard du suivi d'une situation d'intimidation, de violence, ou d'un acte de violence à caractère sexuel, il est possible de formuler une PLAINTÉ selon la procédure disponible sur le site du CSSDM, à l'adresse suivante:
<https://www.cssdm.gouv.qc.ca/plaintes>.

L'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence. Voici les mesures mises en place dans l'école :

Les élèves victimes ou témoins, de même que leur famille, hésitent parfois à dénoncer par crainte des représailles. C'est pourquoi l'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus. Voici les mesures en place dans notre école :

- * Les noms de ceux qui sont venus dénoncer les actes ne seront pas divulgués aux élèves impliqués ou aux familles.
- * L'échange d'information reste nécessaire pour agir efficacement et assurer la sécurité des élèves dans les différents lieux de l'école. Deux balises permettent de cerner l'absolue nécessité d'échanger une information concernant un élève :
 1. Lorsque cette information compromet le développement ou la sécurité de l'élève.
 2. Lorsque l'ignorance de cette information par l'un ou l'autre des intervenants peut causer préjudice à l'élève.

* Toutes les démarches entreprises seront faites avec discrétion et les situations ne seront jamais discutées devant des personnes qui ne sont pas concernées par la situation signalée.

La direction de l'école qui est saisie d'un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans ce présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux.

LE PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR LES GESTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

Rôle du 1er intervenant :

Personne qui est témoin de la situation ou à qui la situation est rapportée en premier lieu. (Exemple : enseignants, personnel du service de garde, surveillants d'élèves, etc.)

Gestion immédiate de la situation

1. Arrêter le comportement inapproprié sur-le-champ
2. Rappeler le comportement attendu et la règle du code de vie
3. Aider les élèves impliqués tout en évaluant rapidement la situation
4. Sécuriser les élèves en écoutant leurs besoins
5. Informer qu'un suivi sera réalisé par le 2e intervenant
6. Transmettre les informations au 2e intervenant
7. Suivre la situation de façon bienveillante, avec les élèves impliqués

Rôle du 2e intervenant :

L'intervenant psychosocial (TES, TTS, psychoéducateur.trice) ou un membre de l'équipe de direction à qui l'on confie la situation

Dans les 24 à 48 heures suivant un acte d'intimidation ou de violence, les actions à mettre en œuvre sont :

1. Recueillir l'information (évaluer et analyser la situation)
2. Rencontrer la victime, le ou les auteur(s) et le ou les témoin(s)
3. Assurer la sécurité de la victime
4. Évaluer la situation afin de déterminer la nature de l'événement (violence, intimidation, violence à caractère sexuel)
5. Informer la direction de l'évaluation de la situation
6. Informer les parents de la situation (**direction**)
7. Identifier les mesures de soutien ou d'encadrement à mettre en place
8. Informer la personne déclarante que la situation est prise en charge
9. Consigner la situation dans ÉVIO (**Cette consignation doit se faire tout au long des étapes**)

Mesures de soutien de l'élève victime	Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée
<ul style="list-style-type: none"> - Reconnaître l'incident et rassurer l'élève - Renforcer le comportement de dénonciation - Évaluer l'impact de la situation pour la victime <p>Violence sexuelle (les interventions suivantes s'ajoutent)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérifier comment se sent la victime - Demander de vous faire part de ses souhaits pour la suite des choses - Référer l'élève à la psychoéducatrice 	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir quelques rencontres de suivi avec l'élève - Vérification auprès des parents du bien être de l'enfant

Mesures de soutien de l'élève témoin	Suivis réalisés pour s'assurer que les témoins restent vigilants et se responsabilisent lors d'une situation
<ul style="list-style-type: none"> - Reconnaître l'incident et rassurer l'élève - Renforcer le comportement de dénonciation - Sensibiliser au pouvoir d'action des témoins <p>Violence sexuelle (les interventions suivantes s'ajoutent)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Référer aux ressources spécialisées 	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir l'acte de dénonciation lors de situations de violence et d'intimidation et de violence sexuelle.

Mesures de soutien de l'élève auteur pour favoriser un changement de comportement	
<p>Reconnaître l'incident (amorcer une réflexion sur l'utilisation du/des geste(s))</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définir des stratégies pour mettre fin à la situation (gestion de la colère, développer des habiletés sociales, etc.) - Impliquer les parents pour la mise en oeuvre des stratégies - Déterminer avec l'élève des engagements à prendre - Intensifier au besoin les stratégies de prévention ciblées par l'école (voir la cible) - Enseigner les comportements attendus (trouver une réponse rapide et acceptable à ses besoins) selon un plan d'intervention - Renforcer les progrès de l'élève - Geste réparateur <p>Assurer la sécurité des élèves de l'école</p> <ul style="list-style-type: none"> - Surveillance accrue - Limiter les zones fréquentées par l'auteur - Aménager des horaires particuliers <p>Violence sexuelle (les interventions suivantes s'ajoutent)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Référer aux ressources spécialisées (DPJ, police sociocommunautaire) 	

Sanctions disciplinaires	Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée
---------------------------------	---

Selon l'analyse des circonstances, la gravité, la fréquence, l'intensité, la conséquence des actes de violence ou d'intimidation commis à l'endroit de la victime et le potentiel de récurrence de l'auteur de l'agression, les sanctions disciplinaires seront graduées.

Toutes sanctions disciplinaires doivent s'accompagner de mesures de soutien. Ces mesures doivent permettre à l'élève de réparer son geste, de développer une culture de responsabilité, de développer son autocontrôle et son autonomie.

Exemples :

- Perte de privilèges
- Retrait d'une activité
- Démarche de réparation
- Réflexion personnelle et recherche de solutions
- Contrat personnalisé d'engagement avec renforcements positifs
- Mesures d'accompagnement, d'aide et de soutien
- Suspension interne ou externe **(seulement par la direction)**
- Autres

Violence à caractère sexuel

- Dans le cas où il y aurait eu des accusations et des conditions de remise en liberté, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées.

- Assurer un suivi avec les ressources spécialisées de l'école et/ou externe

Pour les violences à caractère sexuel (agression sexuelle, abus, sextage, harcèlement, etc.)

1. Mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel

Actions immédiates à prendre lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté ou qu'un signalement est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève.

Actions à prendre par l'adulte témoin ou à qui la situation est rapportée (1er intervenant)

- Assurer la sécurité de la personne
- Écouter la personne en restant calme et bienveillant
- Limiter l'intervention auprès de l'élève ou des élèves concernés pour assurer la confidentialité
- Se référer aux [Protocoles d'intervention: comportements sexualisés et violences sexuelles](https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf) (https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf)

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (2e intervenant)

- Se référer aux [Protocoles d'intervention: comportements sexualisés et violences sexuelles](https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf) (https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf) pour assurer les mesures de soutien ou d'encadrement à offrir à la victime, à l'auteur ou au témoin
- Dans un contexte de partage d'images intimes, déployer la trousse SEXTO au secondaire ou la procédure sextage au primaire (s'il y a lieu)
- Consigner la situation dans ÉVIO, dans une fiche Violence à caractère sexuel

2. Activités de formation obligatoires

- Activités de formation obligatoires pour tous **les membres du personnel** et incluant **les membres de la direction**
- Activités de formation obligatoires pour toute **personne appelée à œuvrer auprès des élèves mineurs** et régulièrement en contact avec eux lors d'une prestation de services extrascolaires ou de la réalisation d'un projet pédagogique particulier

Toutes les personnes ci-haut mentionnées doivent suivre la formation offerte par le MEQ intitulée : [Le pouvoir d'agir des adultes œuvrant auprès d'élèves en matière d'intimidation et de violence, notamment les violences à caractère sexuel](https://formation-violence-intimidation.education.gouv.qc.ca/) (<https://formation-violence-intimidation.education.gouv.qc.ca/>).

3. Mesures de prévention

- Les [Protocoles d'intervention: comportements sexualisés et violences sexuelles](https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf) (https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf) développées par le CSSDM sont diffusés à l'ensemble du personnel
- Les contenus obligatoires en éducation à la sexualité pour les élèves sont enseignés à tous les niveaux